

SUPRIYO @ SUPRIYA CHAKRABORTY & ANR. v. UNION OF INDIA

2023 SCC OnLine SC 1348 — W.P. (Civ.) No. 1011 de 2022 — Cour suprême (banc constitutionnel), 17 octobre 2023

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : Supriyo @ Supriya Chakraborty and Another v. Union of India

Alias : Supriyo Case ; Same-Sex Marriage Case ; Marriage Equality Case

Thème : Mariage entre personnes de même sexe – limites de l’activisme judiciaire – renvoi au législateur

Mots-clés : Art. 14, 15, 19, 21 – droit au mariage ; Special Marriage Act, 1954 ; absence de droit fondamental au mariage (unanime) ; unions civiles (minorité 2/5) ; déférence au Parlement ; droits LGBTQ+ post-Navtej Johar ; comité interministériel de protection des droits des couples queers

Résumé des faits :

Suite à la dépénalisation de l’homosexualité dans *Navtej Singh Johar v. Union of India* (2018), des couples de même sexe et des militant(e)s LGBTQ+ s’adressent à la Cour suprême pour obtenir la reconnaissance légale de leur mariage. Supriyo @ Supriya Chakraborty et Abhay Dang, couple de même sexe, déposent en novembre 2022 l’une des premières requêtes, contestant les dispositions du *Special Marriage Act* (SMA) de 1954 qui réserve le mariage civil aux couples homme-femme. D’autres requêtes similaires – vingt en tout – sont jointes. Le gouvernement central dépose un mémoire en opposition, faisant valoir que la question relève exclusivement du Parlement.

Le banc constitutionnel de cinq juges présidé par le juge en chef Chandrachud entend l’affaire pendant dix jours (18 avril – 11 mai 2023) et rend son arrêt le 17 octobre 2023. Le banc comprend : Chandrachud C.J., Kaul J., Bhat J., Kohli J. et Narasimha J. L’arrêt se présente sous la forme de quatre opinions distinctes.

Question(s) de droit :

Existe-t-il un droit fondamental au mariage garanti par la Constitution indienne ? Dans l’affirmative, ce droit s’étend-il aux couples de même sexe ? La Cour peut-elle, par interprétation, lire le *Special Marriage Act* de 1954 comme incluant les couples de même sexe ? En l’absence d’amendement législatif, peut-elle reconnaître les unions civiles (« *civil unions* ») pour les couples de même sexe ?

Solution(s) :

Points unanimes (5/5) :

- **Absence de droit fondamental au mariage :** Tous les cinq juges s’accordent à dire que la Constitution indienne ne garantit pas de droit fondamental au mariage. Le mariage est une institution sociale réglementée par la loi, dont la définition relève du législateur.
- **Reconnaissance de la dignité et du droit à la non-discrimination des couples LGBTQ+ :** La Cour affirme unanimement que les couples de même sexe ont le droit de vivre avec dignité et liberté, que leurs relations méritent respect et protection contre la discrimination, et que l’État doit garantir la non-discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre.
- **Création d’un comité interministériel :** La Cour ordonne unanimement la création d’un comité gouvernemental chargé d’examiner les droits et prestations pouvant être accordés aux couples non mariés de même sexe (droits patrimoniaux, héritage, couverture sociale, décisions médicales) sans passer par une reconnaissance du mariage.

Points divisés (majorité 3/2) :

- **Majorité (Bhat J., Kohli J., Narasimha J.) – refus de toute reconnaissance :** La majorité refuse de reconnaître les unions civiles pour les couples de même sexe par voie judiciaire. Créer une nouvelle catégorie d’union légale réservée aux couples queers équivaldrait à légiférer : c’est le rôle du Parlement, non des tribunaux. La Cour ne peut pas non plus lire le SMA 1954 comme incluant les couples de même sexe, car cela remettrait en cause l’architecture législative dans son ensemble.
- **Minorité (Chandrachud C.J., Kaul J.) – reconnaissance des unions civiles :** L’opinion minoritaire estime que la Cour peut et doit ordonner la reconnaissance d’unions civiles pour les couples de même sexe, en dérivant ce droit de l’article 21 (dignité, autonomie, vie privée) et de la jurisprudence *Navtej Singh Johar*. Le renvoi au Parlement est perçu comme un abandon judiciaire de personnes vulnérables.

Principe(s) dégagé(s) :

La décision trace une ligne de démarcation nette entre la **protection des droits fondamentaux existants** (dignité, non-discrimination, vie privée des couples LGBTQ+ — unanime) et la **création de nouveaux droits impliquant des choix de politique sociale** (mariage, unions civiles — renvoyé au législateur). Elle illustre la tension structurelle du contrôle constitutionnel entre activisme judiciaire (tradition *Navtej Johar*, *NALSA*) et déférence au législateur sur les questions de politique sociale sensibles.

* * *

Citation(s) importante(s) :

- **Chandrachud C.J. (opinion minoritaire)** : « *The Constitution does not expressly recognize a fundamental right to marry. However, marriage is a social institution of constitutional importance ... The exercise of the right to enter into a union is part of the right to life, dignity, and autonomy under Article 21* ». Le renvoi au Parlement prive les couples LGBTQ+ de protection immédiate.
- **Bhat J. (opinion majoritaire)** : « *Creating a legal framework for queer unions would amount to legislation ... Courts do not have the institutional competence to craft such a framework. Parliament alone, after democratic deliberation, can decide whether and how to recognise same-sex unions* ». C'est le principe de séparation des pouvoirs et de retenue judiciaire.
- **Kaul J. (opinion minoritaire)** : « *The State has failed to protect the rights of queer persons in practice. It would be a failure of this Court to leave queer persons to the mercy of legislative inaction* ». La cour doit agir pour protéger les droits fondamentaux existants indépendamment du calendrier législatif.

* * *

Postérité :

- Le 9 janvier 2025, la Cour suprême a rejeté la pétition en révision déposée par les requérants, confirmant définitivement la décision du 17 octobre 2023.
- Le comité interministériel ordonné par la Cour a été constitué, mais ses travaux ont été critiqués pour leur lenteur et leur opacité. À ce jour, aucune loi reconnaissant les unions civiles de même sexe n'a été adoptée par le Parlement.
- La décision contraste fortement avec *Navtej Singh Johar* (2018) et *NALSA* (2014) : dans ces affaires, la Cour avait pris des mesures audacieuses pour protéger les droits LGBTQ+ ; dans *Supriyo*, elle se rétracte derrière la déférence institutionnelle. Ce recul illustre les limites du litige stratégique en droits LGBTQ+ lorsque la revendication touche à la réforme d'institutions sociales fondamentales.
- La reconnaissance des droits des personnes transgenres dans des unions hétérosexuelles (unanime dans la décision) est un acquis important : une femme transgenre peut légalement épouser un homme cisgenre et vice versa, en vertu du droit existant.

* * *

Références extérieures :

- BHATIA, Gautam, « *Supriyo v Union of India : The Limits of Transformative Constitutionalism* », *Indian Constitutional Law and Philosophy*, 17 octobre 2023.
- NARRAIN, Arvind, « *Marriage Equality : A Deferred Promise* », *Economic and Political Weekly*, vol. 58, n° 44, 2023.
- OBERGEFELL v. HODGES, 576 U.S. 644 (2015) [Cour suprême des États-Unis — comparé dans les plaidoiries].
- SUNSTEIN, Cass R., *One Case at a Time: Judicial Minimalism on the Supreme Court*, Harvard University Press, Cambridge, 1999.
- VANITA, Ruth, *Love's Rite: Same-Sex Marriage in India and the West*, Palgrave Macmillan, New York, 2005.